

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-628 Règlement intérieur du
Conservatoire à rayonnement communal.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE
légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna
Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien
RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme DANGE
Mme HAMEAU	Mme BOIS
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a
donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a
donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné
pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné
pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme
PAROU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-628 Règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal.

Le conservatoire à rayonnement communal accueille cette saison 413 élèves et dispense 348,5 heures de cours chaque semaine. L'équipe administrative est composée de trois agents, et l'équipe pédagogique de 27 enseignants dont 17 agents titulaires et 10 contractuels.

Les 23 disciplines instrumentales et les deux classes de danse (classique et contemporaine) sont réparties en cinq départements (cuivres, bois, cordes, claviers et instruments polyphoniques, danse) auxquels s'ajoute le département Formation Musicale (cours de Formation Musicale, ateliers d'initiation artistique et chant chorale).

La pratique collective, cœur du projet pédagogique, s'articule autour de nombreux ensembles : harmonie cycle 1 et harmonie cycle 2/3, orchestre à cordes cycle 1 et orchestre à cordes cycle 2/3, ensemble de guitares cycle 1 et ensemble de guitares cycle 2/3, ensemble de cuivres cycle 2/3, ensemble de bois cycle 2/3, orchestre adultes cycle 1, Big Band Phoenix.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal.

En raison de l'évolution du fonctionnement du conservatoire, il convient de réviser ce règlement.

Les principales modifications portent sur :

- Le cursus général (chapitre 3) et les dénominations de cours,
- Les modalités d'inscription et de révision des données personnelles fournies,
- La modification des modalités de paiement suite à l'adoption de la facturation directe dite ASAP intégrant la possibilité de payer en trois fois, notifiée dans la décision N°2024-86 du conseil municipal du 18 octobre 2024 (article 9.2),
- Les modalités d'attribution des prêts d'honneur pour l'achat d'un instrument.

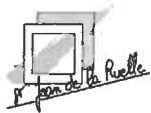
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement du Conservatoire à rayonnement communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement pour communication aux élèves et/ou leurs représentants légaux.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	---



Conseil Municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025628-DE

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »